

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	23/09/2026	CV-26.505	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :
DOMAINE PUBLIC
SUPPRESSION ET TRANSFERT ARRETS DE
BUS
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LJ-PL

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU l'arrêté municipal CV 26-466 du 31 août 2026

VU la demande reçue en Mairie ce jour, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que les travaux prévus rue de la Géroudière obligent à supprimer des arrêts de bus urbains (ligne N°2) actuellement situés dans ladite rue, ainsi que dans l'Avenue Louis Toussaint et dans les rues de la Chaussée et du Pont Féron.

CONSIDERANT que ces arrêts de bus sont transférés sur un seul arrêt de bus provisoire situé de chaque côté de la rue de Messei au droit des numéros 116 et 117.

CONSIDÉRANT que ce transfert de arrêts de bus ne répond pas au besoin des habitants du quartier du Pont Féron, notamment au besoin de transport des collégiens

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident dû à ce transfert.

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION

DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026 AU JEUDI 31 DECEMBRE 2026 INCLUS,

FLERS-AGGLO, Autorité Organisatrice des Mobilités, est autorisée à créer deux arrêts provisoires au droit des numéros 143 et 156 rue de Messei.

.../...

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	23/09/2026	CV-26.505	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 2 - STATIONNEMENT

Pendant la période précitée, rue de Messei, au droit des numéros 143 et 156, le stationnement sera interdit sur trois emplacements.

ARTICLE 3 - EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 2 ne sont pas applicables aux véhicules du pétitionnaire, à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera implantée et visible des usagers à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons, la circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 7 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **jeudi dix-sept septembre deux mille vingt-six.**



**Le Maire-Adjoint
chargé de la Voirie**

François LEPRINCE

Diffusion le : 25 SEP. 2026	
Requérant – bpele@flers-agglo.fr charles.derree@transdev.com flers.nemus@transdev.com lilian.blanche@transdev.com jerome.bazin@transdev.com Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication FA VP DAM (Transport) (BP + FB) DEP (DB + MB) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne